

COMMUNE DE SAINT-BERNARD

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22
ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

N° DM2023_005

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE LONGUE A SAINT-BERNARD – MARCHÉ n° 2023SB03

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal n° D2020-016 du 3 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU la consultation lancée auprès de cinq sociétés ;

VU les propositions reçues en réponse ;

CONSIDERANT que trois offres ont été reçues dans les délais ;

CONSIDERANT que l'offre de la société AINTEGRA de Villefranche-sur-Saône (69400) a été retenue ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de conclure et signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la Place Longue à Saint-Bernard, avec l'entreprise AINTEGRA de Villefranche-sur-Saône (69400) pour un prix de 15 437.50 € HT.

Article 2 : dit que la dépense en résultant sera imputée au compte 231 opération 335.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain. Une ampliation sera adressée au receveur municipal.

Fait à Saint-Bernard, le 28/08/2023

Le Maire, Bernard REY

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 28/08/2023

